

2023/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2023/060
Du mardi 28 février 2023
Attribution du marché relatif aux travaux d'extension du dispositif de
vidéoprotection et du réseau fibre - Marché 2022-53**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour les travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection et du réseau fibre de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée de quarante-huit mois à compter de sa date de notification, et pour un maximum contractuel de 2.000.000 € HT sur la durée du contrat,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 14 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'un seul pli a été déposé dans le délai imparti à savoir au plus tard le 15 décembre 2022 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que la société SPIE CityNetworks a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2022-53 :

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : ATTRIBUER ET SIGNER le marché relatif aux travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection et du réseau fibre de la commune de Ris-Orangis (91130) avec la société SPIE

2023/

CityNetworks – Direction opérationnelle Ile-de-France, dont le siège social se situe 1/3 Place de la Berline – 93287 SAINT-DENIS Cedex.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant du marché à un maximum contractuel de 2.000.000 € HT sur la durée du marché.

ARTICLE 3 : DIT que le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 28 février 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **06 MARS 2023**

Publié le : **06 MARS 2023**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
Riadhe OUARTI
Le 06/03/2023 à 09:21